

**Province de Québec**  
**MRC de Maria-Chapdelaine**  
**Municipalité de Saint-Thomas-Didyme**

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 15 avril 2024 à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin ainsi que messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Nadia Genest, directrice générale et greffière-trésorière p.i.

---

**Ordre du jour**

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 04 avril 2024
6. Suivi du procès-verbal
  
7. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 7.1. Fonds participatif rural 2023
    - 7.1.1.
  - 7.2. Renouvellement – Sentier de ski de fond
  
8. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
  
9. **DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**
  - 9.1. Demande de Dons – Bal des finissants
  
10. **ADMINISTRATION**
  - 10.1. Contribution CDE
  - 10.2. Contrat gré à gré – Contrat tonte de gazon 2024-2025
  - 10.3. Autorisation – Allocation de téléphone (maire)
  - 10.4. Adoption – Règlement emprunt 480-24
  - 10.5. Appui aux démarches de la Ville de Dolbeau-Mistassini concernant la mise sur pied d'une équipe mixte d'intervention – policiers et intervenants communautaires (ÉMIPIC)
  - 10.6. Régie intermunicipale GEANT – Addenda à l'Entente intermunicipale
  - 10.7. Reddition de compte – PRABAM
  - 10.8. Gestion des actifs municipaux
  
11. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 11.1. Autorisation signature – MTQ - Contrat de balayage de chaussée -
  
12. **INVITATIONS**
  - 12.1. Centre de villégiature Lac-à-Jim – Soirée d'humour
  
13. **LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**
  
14. **VARIA :**
  - 14.1.
  
15. **Correspondances**
  - 15.1. MAMH - Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement et les gouvernements de proximité
  - 15.2. Ministre de l'Environnement – Aide financière

16. **Rapport des élus**
17. **Période de questions**
18. **Prochaine assemblée ordinaire**
19. **Levée de l'assemblée**

---

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

## **2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA**

---

24-764

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

---

## **3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

---

Aucun conflit d'intérêts

---

## **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024 AVEC DISPENSE DE LECTURE**

---

24-765

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2024, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par Madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2024 tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

---

## **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 04 AVRIL 2024 AVEC DISPENSE DE LECTURE**

---

24-766

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 04 avril 2024, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 avril 2024 tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

---

## **6. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX**

---

Aucun suivi

---

## **7. LOISIRS ET CULTURE**

---

### **7.1. FONDS PARTICIPATIF RURAL 2023**

### **7.2. RENOUVELLEMENT – SENTIER DE SKI DE FOND**

24-767

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement du bail de 10 ans avec le ministère des Ressources naturelles et Forêts pour le sentier de Ski de fond au montant de 1 323.36 \$ (taxes incluses).

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

**URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

---

8.

---

**DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**

---

**9. DEMANDE DE DONS**

24-768

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement que les dons suivants soient acceptés :

Organismes	Montant accordé
Bal des finissants	2 certificats cadeaux, d'une valeur de 50\$ chacun, du Dépanneur Gau-Sen

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

**ADMINISTRATION**

---

**10. ADMINISTRATION****10.1. CONTRIBUTION CDE DU SECTEUR GEANT**

**CONSIDÉRANT QU'**En vertu des pouvoirs conférés au conseil municipal par la loi sur les compétences municipales (plus particulièrement par les articles 90, 2 et suivants), le conseil peut accorder une aide financière à toute personne, entreprise, organisme ou société déposant un projet situé sur le territoire de Saint-Thomas-didyme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise ANIMALAC a présenté une demande d'aide financière en matière de développement économique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du comité technique d'évaluation du dossier, soit la Corporation de Développement économique (CDE) du secteur GEANT;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de la CDE GEANT est d'apporter une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Thomas-Didyme souhaite prendre, en totalité, sa participation à même le budget courant;

24-768

Il est proposé par Monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement

**QUE** la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est en accord avec les montants et modalités d'aide financière suivantes :

	Municipalité de St-Thomas-Didyme (non-remboursable)	CDE GEANT (remboursable)
ANIMALAC	1 250\$	1 250 \$

### 10.2. CONTRAT GRÉ À GRÉ – CONTRAT TONTE DE GAZON 2024-2025

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu un bon service l’an dernier avec M. Bruno Bergeron pour la tonte de gazon;

**CONSIDÉRANT QUE** l’offre de services pour les années 2024 et 2025 est raisonnable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur la Gestion contractuelle permet d’accorder des contrats de gré à gré pour le montant de la présente offre de services.

24-769

Il est proposé par Monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement

D’octroyer le contrat de tonte de gazon à M. Bruno Bergeron pour les années 2024 et 2025 au montant fixé ci-dessous :

- 2024 : 7 469.28 \$ (taxes non-incluses)
- 2025 : 7 482.73 \$ (taxes non-incluses)

**QUE** ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### 10.3 AUTORISATION – ALLOCATION DE TÉLÉPHONE

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire optimiser les tâches de travail;

24-770

Il est proposé par Monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement :

D’autoriser la directrice générale par intérim à effectuer le paiement de l’allocation de téléphone mensuellement sur la paie.

**QUE** ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### 10.4 ADOPTION – RÈGLEMENT EMPRUNT 480-24

**RÈGLEMENT NUMÉRO 480-24 :** DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 531 430 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 531 430 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D’ÉGOUT SANITAIRE ET D’EAU POTABLE SUR LA RUE JEAN-PAUL DARVEAU ET LA RUE MC NICOLL

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme désire procéder aux travaux de remplacement des conduites d’égout sanitaire et d’eau potable sur la rue Jean-Paul Darveau et la rue McNicoll;

**ATTENDU QUE** la dépense est évaluée à 1 531 430 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge à propos d’adopter un règlement d’emprunt pour se procurer la somme de 1 531 430 \$ nécessaire à l’exécution totale des travaux;

**ATTENDU QUE** l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2024;

**ATTENDU QU'AU** moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le Gouvernement du Québec (subvention par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), de sorte que le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter en vertu de l'article 1061 (alinéa 5) du Code municipal du Québec;

24-771

PAR CONSÉQUENT, il est proposé Monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte le règlement d'emprunt numéro 480-24 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

---

Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

#### **ARTICLE 2**

---

Le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme décrète, par le présent règlement, l'exécution des travaux de remplacement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Jean-Paul Darveau et la rue Mc Nicoll, selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénierie GEMEL en date de février 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévues, tel qu'il appert de l'estimation du coût des travaux, soit le « Récapitulatif de l'estimation de coût provenant de la Firme GEMMEL » préparée par M. Rémy Godin, ingénieur à la MRC Maria-Chapdelaine, en date du 28 mars 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »**.

#### **ARTICLE 3**

---

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 531 430 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

---

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 531 430 \$ sur une période de 20 ans;

#### **ARTICLE 5**

---

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

---

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, plus précisément une somme de **947 898 \$** en provenance de l'aide financière à être versée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024* dont la programmation a été acceptée par la Direction générale des

infrastructures, est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **annexe « B »**.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

### **Taxation – Réseau d'aqueduc**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **15 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur desservi par le réseau d'aqueduc et plus amplement décrit à l'**annexe «C»** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation dont le montant sera, le cas échéant, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

<b>Nombre d'unités attribuées selon la catégorie d'immeuble</b>	
<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble commercial	1,5
Autre immeuble	2

### **Taxation – Réseau d'égout sanitaire**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **9 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur desservi par le réseau d'égout et plus amplement décrit à l'**annexe «C»** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation dont le montant sera, le cas échéant, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

<b>Nombre d'unités attribuées selon la catégorie d'immeuble</b>	
<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble commercial	1,5
Autre immeuble	2

### **Taxation – Réfection de rue et pavage**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **76 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 8**

---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

SYLVIE COULOMBE,  
Mairesse

---

NADIA GENEST,  
Directrice générale,  
Greffière-trésorière p.i.

#### **10.5 APPUI AUX DÉMARCHES DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI CONCERNANT LA MISE SUR PIED D'UNE ÉQUIPE MIXTE D'INTERVENTION – POLICIERS ET INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (ÉMIPIC)**

ATTENDU QUE, depuis peu, il a été constaté une hausse importante du nombre de personnes en situation d'itinérance sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini, tout particulièrement dans son centre-ville;

ATTENDU QU'afin de remédier ou de diminuer la pression liée à cette problématique, plusieurs organismes du milieu de Maria-Chapdelaine se sont mobilisés et constitué une Table de concertation des organisations préoccupées par ce phénomène et ont réussi à mettre à la disposition des personnes affligées par l'itinérance une maison appelée <Halte-chaueur>;

ATTENDU QUE l'enjeu lié à l'itinérance à Dolbeau-Mistassini ne peut pas être supporté uniquement par le milieu de Maria-Chapdelaine et requiert des ressources spécialisées afin d'intervenir judicieusement auprès de ces personnes qui souffrent plus souvent qu'autrement de problèmes sociaux et de santé mentale;

ATTENDU QUE ce sujet a fait l'objet d'une requête auprès des instances gouvernementales au cours des dernières semaines par le conseil de la Ville de Dolbeau-Mistassini (résolution n° 24-03-76) afin de soutenir le milieu en cette matière et a également fait l'objet d'une discussion et d'une recommandation de la part du *Comité de sécurité publique* (CSP) de la MRC de Maria-Chapdelaine lors de sa dernière réunion tenue le 26 mars dernier;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est qualifiée de <Pôle urbain> principal au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine et que ladite Ville est un pôle de services pour les contribuables de tout le territoire de la MRC;

ATTENDU QU'en s'appuyant sur la <Politique nationale de lutte à l'itinérance - Ensemble pour éviter la rue et en sortir>, le gouvernement du Québec a adopté le <Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 - S'allier devant l'itinérance>;

ATTENDU QUE cette *Politique nationale* vise à interpeller et à mobiliser tous les acteurs de la société civile concernés par le phénomène de l'itinérance autour de six principes directeurs: le logement, les services de santé et les services sociaux, le revenu, l'éducation, l'insertion sociale et l'insertion socioprofessionnelle, la cohabitation sociale et les enjeux liés à la judiciarisation;



QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme appuie formellement les démarches de la Ville de Dolbeau-Mistassini et requiert des instances gouvernementales de soutenir le milieu de Maria-Chapdelaine afin de mettre en œuvre des actions concrètes visant à soutenir les personnes vulnérables et en situation d'itinérance dans le milieu urbain de la Ville de Dolbeau-Mistassini, entre autres et notamment par la mise sur pied d'une *Équipe mixte d'intervention - policiers et intervenants communautaires* (ÉMIPIC), ces derniers relevant du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean; et,

QUE la présente résolution soit adressée aux intervenants suivants:

- M. Christian Dubé, ministre de la Santé;
- François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et ministre responsable de région du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval;
- Mme France Guay, présidente du conseil d'administration du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Mme Julie Labbé, présidente-directrice générale du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Mme Marika Bordes, directrice des programmes en santé mentale, dépendances et itinérance;
- M. Gilles Dufour, maire de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay et président du Comité de sécurité publique de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Capitaine Patrick Paquet, directeur du Centre de services aux MRC de Roberval de la Sureté du Québec;
- Lieutenant Dany Champagne, responsable de l'ÉMIPIC du Centre de services aux MRC de Roberval de la Sureté du Québec; et,
- Sergent Serge Paradis, responsable du poste de la MRC de Maria-Chapdelaine de la Sureté du Québec.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **10.6 RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT – ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets » signée par la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme et approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021 (ci-après « Entente 2021 »), cette Entente 2021 ayant été l'objet de modifications par les MUNICIPALITÉS :

- en 2022, lesquelles modifications ont été approuvées par la ministre en vertu d'un décret ministériel donné le 5 avril 2023; et
- en 2023, lesquelles modifications ont été approuvées par la ministre en vertu d'un avis donné le 4 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les MUNICIPALITÉS souhaitent modifier à nouveau l'Entente 2021 afin d'en modifier la durée ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil estime opportun de signer l'*Entente modifiant l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets »* qui lui a été présentée;

24-773

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement

**QUE** la mairesse et la directrice générale p.i. soient autorisées à signer l'*Entente modifiant l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets »* pour une durée de 15 ans.

**QUE** ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **10.7 REDDITION DE COMPTE – PRABAM**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme a pris connaissance du guide du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide s'appliquant à elle afin de recevoir la contribution financière de 75 000 \$ qui lui a été confirmée dans le cadre du PRABAM;

**ATTENDU QUE** la Municipalité avait décidé d'utiliser la contribution financière pour réaliser des travaux de rénovation intérieure de l'hôtel de ville, ces travaux étant identifiés comme admissibles dans le cadre de ce programme;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés durant l'année 2022 et 2023 et que ceux-ci sont complétés;

24-774

Il est proposé par Monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), entérine le contenu du document relatif à la reddition de comptes finale et confirme la réalisation des travaux visés par ladite reddition;

– **QUE** la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à respecter les modalités du guide du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) qui s'appliquent à elle;

– **QUE** la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

– **ET QUE** la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme atteste par la présente résolution que la reddition de comptes finale, qui totalise le montant attribué à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), comporte des coûts réalisés véridiques pour des travaux reconnus admissibles par le programme.

**QUE** ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **10.8 RÉOLUTION – GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** municipalité a pris connaissance du guide relatif au pga du ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

24-775 Il est proposé par Monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement :

**QUE** Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2025 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

**QUE** ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

## 11 TRAVAUX PUBLICS

### 11.1 AUTORISATION SIGNATURE – MTQ – CONTRAT DE BALAYAGE DE CHAUSSÉE

24-776 il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement :

**QUE** la mairesse et la directrice générale, par intérim, soient autorisées à signer le contrat de balayage de rue pour l'année 2024 avec le ministère des transports et de la mobilité durable.

Que ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

## 12 INVITATION

### 12.1 CENTRE DE VILLÉGIATURE LAC-A-JIM – SOIRÉE D'HUMOUR

24-776A il est proposé par Monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement :

D'autoriser l'achat de trois (3) cartes de souper pour le spectacle d'humour le 18 mai prochain au Centre de villégiature du Lac-à-Jim.

### **13 LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**

Il est proposé par Madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement :

24-777 D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 94 827.16\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 7 347.22\$ les salaires nets au montant de 16 485.83\$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame la conseillère Danielle Coutu et Monsieur le conseiller Richard Duchesne.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### **14 VARIA :**

#### **14.1 Fonds participatif – La grande marche de nettoyage**

**ATTENDU QU'UNE** demande au fonds participatif rural 2024 a été déposée au bureau de la municipalité et analysée par madame Lise Lavoie responsable des loisirs et présentée par la mairesse aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les conditions du fonds participatif rural;

24-777A **PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise de déboursier le premier versement de 60% équivalent à un montant de 222.00 \$.

#### **14.2 Nomination secrétaire-réceptionniste**

24-777B il est proposé par Madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement :

**DE** nominer Madame Daisy Duchesne au poste de secrétaire-réceptionniste;

**D'autoriser** la mairesse et la directrice générale p.i. a signer son contrat de travail au taux horaire convenu, déterminé par l'expérience et la scolarité.

### **15 CORRESPONDANCE**

#### **15.1 MAMH – Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement et les gouvernements de proximité**

La correspondance est déposée aux archives.

#### **15.2 Ministre de l'Environnement – Aide financière**

La correspondance est déposée aux archives.

### **16 RAPPORT DES ÉLUS**

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

### **17 PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **18 PROCHAINE ASSEMBLÉE**

Le 13 mai 2024 à 20h00

**19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

24-778

Sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Duchesne l'assemblée est levée à 8h45.

---

**Sylvie Coulombe**  
Mairesse

---

**Nadia Genest**  
Directrice générale  
et Greffière-Trésorière p.i.

---

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 15 avril 2024.

**Nadia Genest,**  
Directrice générale  
et Greffière-trésorière p.i.